

Arrêté n° AG-15-2024 fixant le lieu d'organisation des épreuves écrites d'admissibilité des concours interne, externe et 3ème concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – session 2024.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux 2^{ème} classe,
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2023,
Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,
Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,
Vu l'arrêté n° AG-60-2023 du 29 août 2023 portant ouverture au titre de l'année 2024 des concours interne, externe et 3ème concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,
Vu l'arrêté n° AG-03-2024 du 30 janvier 2024 portant formation du jury des concours interne, externe et 3ème concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – session 2024,
Vu l'arrêté n° AG-14-2024 modifiant le nombre de postes initialement ouverts par l'arrêté n° AG-60-2023 portant ouverture au titre de l'année 2024 des concours interne, externe et 3ème concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,
Considérant qu'il convient d'arrêter le lieu de déroulement des épreuves écrites d'admissibilité des concours susvisés,

ARRETE :

Article 1 :

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et 3ème concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe – session 2024 auxquelles les candidats seront convoqués se dérouleront à la salle du PEPSI située à l'angle de la rocade et de la rue Georges Brassens à ISSOUDUN.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

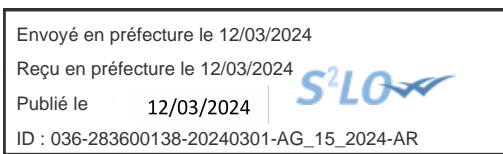
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 1^{er} mars 2024.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE

Pour le Président et par délégation,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente